



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2019

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 39

DATE DE LA CONVOCATION : 11 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un janvier à dix-sept heures et quarante cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présents :

M. DOMEN Bruno (Maire), M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint), Mme HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint), M. GUINET Pierre-Henry (4^{ème} Adjoint), Mme DALLY Brigitte (5^{ème} Adjoint), Mme LACAILLE Marie Claire née PITOU (7^{ème} Adjoint), M. GENCE Jean Marc (8^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle née FERRERE (9^{ème} Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (10^{ème} Adjoint), M. LEAR Elie (11^{ème} Adjoint), M. LUCAS Philippe, Mme COMORASSAMY Sylvie, M. ABAR Dominique, M. HIBON Jean, M. AUBIN Jimmy, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. ZETTOR Josian, Mme PALAS Elisa, M. FELICITE Roland, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme PAYET Aïda née ROBERT, M. MULQUIN Christophe, Mme ANAMALE Marie Claude, M. PONTALBA Joël, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

M. MOUSSADJEE Khaled (6^{ème} Adjoint), Mme LALLEMAND Annie-Claude (Conseiller), Mme PERMALNAICK Armande, **procuration à M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint)**, Mme MARAPA Sabrina, **procuration à M. LEAR Elie (Conseiller)**, M. MAILLOT Jean Bertrand, **procuration à M. GUINET Pierre (4^{ème} Adjoint)**, Mme HAMILCARO Marie Annick, M. CRESCENCE Raymond Claude, **procuration à M. AUBIN Jimmy (Conseiller)**, Mme FERARD Sylvie, **procuration à Mme PLANESSE Nadine (Conseiller)**, M. BAPTISTO Wilfried, **procuration à M. ZETTOR Josian (Conseiller)**, Mme GARA Françoise, Mme DOMPY Brigitte, **procuration à Mme PALAS Elisa (Conseiller)**, M. MARIVAN Jean Serge, M. PAJANIAYE Emile, Mme NAMINZO Angéla, M. HOARAU Daniel, Conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint)** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2019 – 17 H 45**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01 /21012019

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

Direction Générale des Services

AFFAIRE N° 02 /21012019

**TRAVAUX DE REPARATION DE LA CONDUITE EU DE GRAND OCEAN
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

Direction des Services Techniques / Infrastructure

AFFAIRE N° 03 /21012019

BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2018

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Direction Moyens de Gestion / Finances

AFFAIRE N° 04 /21012019

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : EXERCICE 2018

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Direction Moyens de Gestion / Finances

AFFAIRE N° 05 / 21012019

BUDGET LOTISSEMENT MADIEL : EXERCICE 2018

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Direction Moyens de Gestion / Finances

AFFAIRE N° 06 / 21012019

VENTE DE LA PARCELLE CX 2254

Direction Aménagement et Développement/Foncier

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services. En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

AFFAIRE N° 01 /21012019

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

Direction Générale des Services

Le Président soumet le Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018 à l'approbation de l'Assemblée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

AFFAIRE N° 02 /21012019

TRAVAUX DE REPARATION DE LA CONDUITE EU DE GRAND OCEAN

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Direction des Services Techniques / Infrastructure

L'opération concerne le remplacement et la réhabilitation en urgence du collecteur d'assainissement des eaux usées sur le secteur Grand Océan, sur une longueur de 220 mètres environ. Le réseau à réhabiliter se trouve sur le domaine public maritime de la Commune de Saint-Leu.

Les travaux consistent à :

- La mise en œuvre d'un pompage dans un regard existant à réhabiliter, ainsi que la pose d'une armoire de commande pour le pompage et la réalisation des liaisons avec le coffret électrique existant pour l'alimentation du pompage (y compris augmentation de puissance) ;
- La mise en place d'une conduite de refoulement électrosoudée en PEHD DN 63 entre le pompage à réaliser et le regard aval du réseau EU existant à réhabiliter (environ 70 ml),
- La mise en place d'une conduite gravitaire électrosoudée en PEHD DN 160 sur le tronçon d'arrivée au poste de pompage existant de « Grand Océan » (environ 30 ml) ;
- La réalisation de micropieux acier DN 150 rempli de béton pour ancrage de support pour les conduites EU à poser ;
- La réhabilitation du réseau EU gravitaire existant par chemisage structurant continu aux UV sur environ 120 ml ;
- La reprise des branchements EU.

Le coût de l'opération se décompose comme suit :

Etude de Maîtrise d'œuvre	10 650,00 € H.T.
C.S.P.S	1 699,50 € H.T.
Travaux y compris avenant	220 027,09 € H.T.
TOTAL OPERATION	232 376,59 € H.T. Soit 252 128,60 € T.T.C

Le projet bénéficie d'une subvention de l'Office de l'Eau à hauteur de 30 % des dépenses éligibles. Le plan de financement définitif de l'opération est alors le suivant :

Montant H.T. Initial de l'opération	196 967,09 €
Montant H.T. Avenant	23 060,00 €
Montant H.T. des dépenses éligibles maximum	88 000,00 €
Office de l'eau (30 %) des dépenses éligibles	26 400,00 €
Part communale y/c TVA	225 728,60 €

Ceci exposé, **le Maire demande à l'Assemblée :**

- d'approuver le plan de financement définitif comme ci-dessus établi ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le plan de financement définitif comme ci-dessus établi ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.



Saint-Denis, le 17 SEP. 2018

Action suivie par **Ibrahim DAWOOD**
Tél. : +262 (0)262.30.22.23
idawood@eaureunion.fr

Monsieur le Maire de Saint Leu
Rue du Général Lambert
97434 SAINT-LEU

N/Réf. : eauRéunion/ID/N° 2018/ 443
V/Réf. :
Objet : **Notification d'attribution d'une subvention
pour votre demande de financement**

LRAR 2C 021 628 8277 7

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion réuni en séance le 12 septembre 2018 a validé votre demande de subvention pour :

- Travaux de réparation de la conduite EU de Grand Océan ;

Vous trouverez ci-joint la délibération relative à l'attribution de cette subvention.

Je vous invite à nous transmettre une délibération ou une décision acceptant la présente subvention et validant les plans de financement définitif ainsi que l'ordre de service de commencement des opérations dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de ce courrier.

J'attire votre attention sur le fait qu'au-delà de ce délai, vous perdrez automatiquement le bénéfice de la subvention accordée.

Dès réception de ces pièces, nous établirons la convention de financement déterminant notamment les modalités de versement des aides.

Sachez que la Direction de la gouvernance de l'eau et des ressources humaines reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président Délégué de l'Office de l'Eau Réunion

Patrick MALET

Nota : Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Saint-Denis-de-La-Réunion dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être adressé à Madame la Présidente de l'Office de l'eau Réunion.

AFFAIRE N° 03 /21012019
BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2018
DECISION MODIFICATIVE N° 2
Direction Moyens de Gestion / Finances

La présente décision modificative permet de réajuster les crédits prévus au budget 2018 afin de clôturer l'exercice comptable.

Ainsi, il est proposé la modification du budget principal telle que décrite ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Chapitre	Compte	Intitulé Compte	Crédit budgétisé	Montant transfert	Crédit proposé
012	6454	Cotisations aux assedic	680 000	-100 000	580 000
66	66111	Intérêts à l'échéance	1 425 000	100 000	1 525 000
Section d'investissement					
Dépenses					
Chapitre	Compte	Intitulé Compte	Crédit budgétisé	Montant transfert	Crédit proposé
16	1641	Emprunts en euros	4 500 000	155 000	4 655 000
23	238	Avances versées sur immobilisations	1 999 767.37	- 155 000	1 844 767.37

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la modification budgétaire transcrite ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire, ou à défaut, l'élu délégué aux Finances, à signer les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition**

- adopte la modification budgétaire transcrite ci-dessus ;
- autorise le Maire, ou à défaut, l'élu délégué aux Finances, à signer les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 04 /21012019
BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : EXERCICE 2018
DECISION MODIFICATIVE N° 2
Direction Moyens de Gestion / Finances

La présente décision modificative permet de réajuster les crédits prévus au budget 2018 afin de clôturer l'exercice comptable.

Il est nécessaire d'une part, de passer les écritures de régularisation comptable entre le budget de l'eau potable et le budget principal et d'autre part de corriger une erreur matérielle.

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Chapitre	Compte	Intitulé Compte	Crédit budgétisé	Montant transfert	Crédit proposé
011	6287	Remboursement de frais	0	215 000	215 000
Recettes					
Chapitre	Compte	Intitulé compte	Crédit budgétisé	Montant transfert	Crédit proposé
70	70128	Vente de produits fabriqués, prestations...	1 300 000	215 000	1 515 000
Section d'investissement					
Dépenses					
Chapitre	Compte	Intitulé Compte	Crédit budgétisé	Montant transfert	Crédit proposé
23	2315	Travaux en cours	5 992 000	0.30	5 992 000.30

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la modification budgétaire transcrite ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire, ou à défaut, l' élu délégué aux Finances, à signer les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition**

- adopte la modification budgétaire transcrite ci-dessus ;

- autorise le Maire, ou à défaut, l'élu délégué aux Finances, à signer les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 05 / 21012019

BUDGET LOTISSEMENT MADIEL : EXERCICE 2018

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Direction Moyens de Gestion / Finances

Dans le cadre de la clôture de l'exercice 2018, il s'avère nécessaire de procéder à un ajustement des crédits.

Pour finaliser les écritures, il est proposé d'opter pour l'inventaire intermittent comme comptabilisation de stocks.

Il convient également de préciser que, bien que consulté en 2018, le Service des Domaines n'a pu effectuer à ce jour l'évaluation réglementaire demandée.

Ainsi, il est proposé la modification du budget lotissement Madiel telle que décrite ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Chapitre	Compte	Intitulé Compte	Crédit budgétisé	Montant transfert	Crédit proposé
011	6045	Achats et prestations de services	0	62 895.97	62 895.97
042	7133	Variation des encours de production	0	950 000	950 000
Recettes					
Chapitre	Compte	Intitulé compte	Crédit budgétisé	Montant transfert	Crédit proposé
042	7133	Variation des encours de production de biens	1 700 000	62 895.97	1 762 895.97
042	71355	Variation des stocks	0	950 000	950 000
Section d'investissement					
Dépenses					
Chapitre	Compte	Intitulé Compte	Crédit budgétisé	Montant transfert	Crédit proposé

040	3355	En cours de production des biens	100 000	950 000	1 050 000
Recettes					
Chapitre	Compte	Intitulé compte	Crédit budgétisé	Montant transfert	Crédit proposé
040	3355	En cours de production des biens	0	950 000	950 000

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'opter pour l'inventaire intermittent comme comptabilité de stocks ;
- d'adopter la modification budgétaire transcrite ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire, ou à défaut, l'élu délégué aux Finances, à signer les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition**

- décide d'opter pour l'inventaire intermittent comme comptabilité de stocks ;
- adopte la modification budgétaire transcrite ci-dessus ;
- autorise le Maire, ou à défaut, l'élu délégué aux Finances, à signer les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 06/21012019

VENTE DE LA PARCELLE CX 2254

Direction Aménagement et Développement/Foncier

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 16/25102018 du 25 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé de vendre la parcelle CX 2254 à Mme GONNEAU Evelyne au prix de 240 000 € HT.

Cette parcelle, d'une superficie de 727 m², est située à Grand-Fond à proximité du lotissement Madiel.

Par lettre du 16 janvier 2019, Madame GONNEAU Evelyne, demande à acquérir la parcelle CX 2254 avec son conjoint M. IEVE Daniel.

Consulté, France Domaines a fixé la valeur vénale de cette parcelle à 230 000 € le 13 septembre 2018.

Par conséquent, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De vendre la parcelle CX 2254, d'une superficie de 727 m², à Madame GONNEAU Evelyne et Monsieur IEVE Daniel au prix de 240 000 € H.T.,
- De dire que l'ensemble des autres termes de la délibération du 25 octobre 2018 restent inchangés,
- De l'autoriser ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 abstention,**

- Décide de vendre la parcelle CX 2254, d'une superficie de 727 m², à Madame GONNEAU Evelyne et Monsieur IEVE Daniel au prix de 240 000 € H.T.,
- Dit que l'ensemble des autres termes de la délibération du 25 octobre 2018 restent inchangés,
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte de vente à intervenir.

<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉUNION Missions Domaniales Adresse : 7 Avenue André Malraux 97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9</p>	<p>Le 7 septembre 2018</p>
<p>POUR NOUS JOINDRE :</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>MAIRIE DE SAINT-LEU COURRIER ARRIVE LE</p> <p>13 SEP. 2018</p> <p>N°: <u>17079</u></p> </div>
<p>Affaire suivie par : Bruno TETAUD Téléphone : 06 92 76 64 81 drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr Réf. : 2018-413V0754</p>	



AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : CX2254 (718 m2)
Adresse du bien : Commune Saint Leu
VALEUR VÉNALE : 230 000 €, marge d'appréciation ±10 %

1 – Service consultant : Commune Saint Leu

Affaire suivie par : Mme Barsouaik

2 – Date de consultation : 31 août 2018
Date de réception : 31 août 2018
Date de visite : évaluation précédente
Date de constitution du dossier «en état» : 31 août 2018

Direction Générale Aménagement et Développement			
Courrier arrivé le 14 SEP. 2018			
Foncier	<input checked="" type="checkbox"/>	ANRU	<input type="checkbox"/>
Aménagement	<input type="checkbox"/>	Habitat	<input type="checkbox"/>
Urbanisme	<input type="checkbox"/>	SIG	<input type="checkbox"/>

3-Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La commune souhaite céder l'emprise en question.

4-Description du bien

L'emprise est située à Grand Fond dans un virage et avec une certaine pente.

5-Situation Juridique

Le terrain sera évalué libre de toute occupation.

6-Urbanisme et réseaux

UD

Les réseaux sont présents.

(fin partie commune avec l'avis)

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale du bien est estimée 230 000 €

Marge d'appréciation de 10 %

8-Durée de validité

Un an.

9-Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion



Bruno TETAUD
Inspecteur des Finances Publiques

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Commune de Saint-Leu

Lieu dit " Grand Fond "

DP 10

Propriété de la Commune de Saint Leu

Section: **CX n°862**

Archivage: 159-09-15

Système de rattachement :

X.Y : RGR 92 UTM Fuseau 40 Sud
Rattachés par GPS -Réseau LeI@

Date: Septembre 2018

Echelle: 1/2500

CABINET EUPHRASIE PALACIOS
GEOMETRES EXPERTS

N°66 Chaussee Royale Saint-Paul
Tel: 45-07-48 Fax: 45-09-13
E-Mail : euph.dom@wanadoo.fr

GEOMETRES EXPERTS



NOTA: Les amorceas des limites sont représentées d'après les éléments matériels relevés sur les lieux ou à défaut d'après le plan Cadastrol. Elles n'ont pas valeur de Bornage

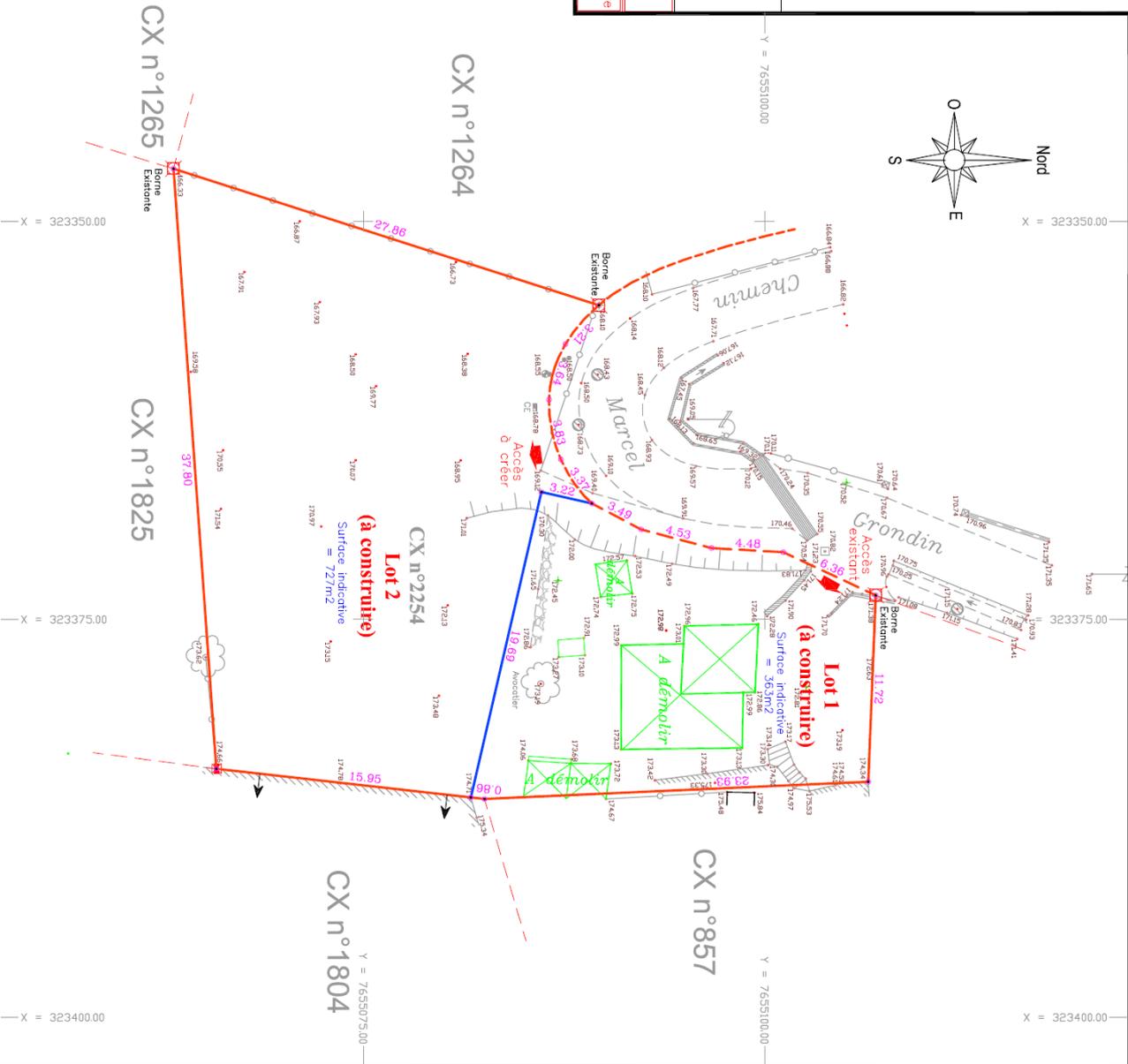
NOTA: La limite avec le Chemin Marcel Grondin est ici provisoire et ne peut être déterminée que par arrêté d'alignement

LEGENDE

- Mur de Soutènement
- Mur Plein
- Mur avec grillage
- Orillage mètallique
- Support EIF
- Support PTT
- Conduite
- Bouche a cié

X = 323325.00

Y = 7655075.00



Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **dix-huit heures**.

Saint-Leu, le
Le Président,

Bruno DOMEN

FUTOL Yves	HOARAU Michèle	GUINET Pierre	DALLY Brigitte
LACAILLE Marie Claire	GENCE Jean Marc	BELIN Gisèle	SILOTIA Jacqueline
LEAR Elie	LUCAS Philippe	COMORASSAMY Sylvie	ABAR Dominique
HIBON Jean	AUBIN Jimmy	PLANESSE Nadine	ZETTOR Josian
PALAS Elisa	FELICITE Jean Roland	LEE-AH-NAYE Wei-Ming	PAYET Aïda
MULQUIN Christophe	ANAMALE Marie Claude	PONTALBA Joël	